

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 8 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 8 mars 2021, entre 19 h 35 et 20 h 36, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;
- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 est absente.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-03-21**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré le jeudi 4 mars dernier.

Il vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 4 mars 2021

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 8 mars** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 (résolution numéro 263-12-20, du 2 décembre 2019, volume 49, page 059), cette séance se tient le deuxième lundi de mars en raison du congé de la relâche scolaire.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail ainsi qu'une petite période réservée à l'explication du fonctionnement du nouveau système de microphones de la salle des délibérations.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance extraordinaire du 3 février 2021 à 19h30 (dépôt du projet de règlement 367-21) ;
  - b) séance ordinaire du 8 février 2021 ;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 février 2021 et le 4 mars 2021;

### FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
6. Approbation du paiement des factures d'Ultima Assurances pour le renouvellement des polices d'assurance ;

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération dans les municipalités de la MRC de Maskinongé ;
8. Offre de services de monsieur Dylan Ouellet au poste de pompier volontaire ;
9. Offre de service de monsieur Jonathan Marcouiller au poste de Lieutenant ;

### GESTION DU PERSONNEL

10. Embauche d'un Inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics ;

11. Reconduction des postes d'animateur et d'animatrices du camp de jour et autorisation d'embauche ;
12. Gestion des relations de travail ;

<b>AUTRES SUJETS</b>
----------------------

13. Événement Maski s'ramasse ;
14. Recours à des services externes en ingénierie, gestion et planification des travaux publics ;
15. Révision des règles de fonctionnement de la municipalité dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;
16. Demande d'appui du syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes pour la campagne Vers des collectivités durables ;
17. Offre d'achat des lots 3 003 606 et 3 003 691 par monsieur Michel Désilets ;
18. Résolutions concernant le projet Mada ;
19. Approbation de l'offre de services pour la mise à jour du site Web et hébergement des formulaires pour l'année 2021 ;
20. Approbation de l'offre de services pour la mise en page et l'impression du journal L'Éclaireur pour l'année 2021 ;
21. Rapport du comité de révision du règlement 360-19 concernant la gestion contractuelle ;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a) Prolongement d'égouts pour la rue Pellerin, le boulevard Trudel, la route des Dalles et le chemin de la Grande-Rivière – Jimmy Gélinas ;
  - b) Acquisition de l'Église de Saint-Barnabé par la Municipalité – Michel Bournival;
  - c)
23. Questions diverses ;
24. Période de questions;
25. Clôture de la séance.

**s/s Martin Beaudry  
Secrétaire-trésorier  
4 mars 2021**

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 8 mars 2021 soit adopté et que le point numéro 23, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-03-21**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 3 février 2021 à 19 h 30 (Dépôt du projet de règlement 367-21) :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2021 (19 h 42 à 20 h 15). Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 4 février dernier et a été présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 8 février 2021.

Le conseil ayant demandé au secrétaire-trésorier de s'assurer de la conformité du libellé de la résolution 026-02-21, ce dernier a fait les vérifications appropriées et après écoute de l'enregistrement audio de la séance du 8 février, confirme que le libellé de la résolution correspond aux délibérations qui ont eu lieu.

Tous les membres du conseil municipal présents affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres présents de ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février (19 h 42 à 20 h 15) soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-03-21**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 17 février dernier.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal pour la période du 5 février au 4 mars 2021 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-03-21**

**Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 février et le 4 mars 2021 :**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 5 février au 4 mars 2021 et en sont satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de

correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 février et le 4 mars 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-03-21**

**Report de l'adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, de reporter l'approbation de la liste des comptes et des salaires à une séance ultérieure.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-03-21**

**Approbation du paiement des factures d'Ultima Assurances pour le renouvellement des polices d'assurance :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur Guillaume Laverdière, d'approuver le paiement des factures d'Ultima Assurances pour le renouvellement des polices d'assurance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération dans les municipalités de la MRC de Maskinongé:**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-03-21**

**Approbation de l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération dans les municipalités de la MRC de Maskinongé:**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barnabé a adhéré à l'entente intermunicipale du 8 novembre 2006 de la MRC de Maskinongé relative à la tarification des pinces de désincarcération (résolution numéro 036-03-06 du 6 mars 2006 – volume 33, page 507, modifiée par les résolutions numéro 003-01-11 du 10 janvier 2011 – volume 39, page 58 et 148-09-12 du 5 septembre 2012 – volume 40, page 371) ;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé a fait parvenir à la Municipalité un projet de nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente remplace et abroge la précédente ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de pinces de désincarcération et a recours aux services d'autres municipalités pour les interventions nécessitant ces équipements ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve la nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente proposée.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maskinongé.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 193-11-17 du 13 novembre 2017 (volume 45, page 383).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Offre de services de monsieur Dylan Ouellet au poste de pompier volontaire :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-03-21**

**Mandat de rencontrer monsieur Dylan Ouellet en entrevue pour le poste de pompier volontaire:**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dylan Ouellet a fait parvenir une offre de services écrite afin d'œuvrer comme pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage que les nouveaux candidats soient rencontrés en entrevue par le directeur des services incendies et par des membres du conseil municipal ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas , il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé mandate le directeur des services incendies, monsieur Marc Bourassa, ainsi que monsieur le conseiller Michel Bournival et monsieur le conseiller Jimmy Gélinas afin qu'ils rencontrent en entrevue, le candidat au poste de pompier volontaire, monsieur Dylan Ouellet afin de procéder à son évaluation.

Qu'un rapport comportant une ou des recommandations soit ensuite remis aux membres de ce Conseil.

Que, suite à la communication de ce rapport, l'offre de services de monsieur Dylan Ouellet soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal afin que décision soit prise.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Offre de service de monsieur Jonathan Marcouiller au poste de lieutenant :**

---

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), madame la conseillère Stéphanie Rivard informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, elle ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-03-21**

#### **Mandat de rencontrer monsieur Jonathan Marcouiller en entrevue pour le poste lieutenant des services incendies :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Marcouiller a fait parvenir une offre de services écrite afin d'œuvrer comme lieutenant des services incendies pour la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage que les nouveaux candidats soient rencontrés en entrevue par le directeur des services incendies et par des membres du conseil municipal ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le Conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé mandate le directeur des services incendies, monsieur Marc Bourassa ainsi que monsieur le conseiller Michel Bournival et monsieur le conseiller Jimmy Gélinas afin qu'ils rencontrent en entrevue, le candidat au poste de lieutenant des services incendies, monsieur Jonathan Marcouiller afin de procéder à son évaluation.

Qu'un rapport comportant une ou des recommandations soit ensuite remis aux membres de ce Conseil.

Que, suite à la communication de ce rapport, l'offre de services de monsieur Jonathan Marcouiller soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal afin que décision soit prise.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-03-21**

**Mandat d'entreprendre le processus d'embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics :**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des travaux publics est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire pour ce poste sont prévus au budget de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Guillaume Laverdière a déposé une description de poste de contremaître exécutant aux travaux publics lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil ont convenu des bonifications à apporter à cette description de poste, soit la précision qu'il s'agit d'un poste de cadre et que la maîtrise de la suite AutoCAD sera considérée comme un atout ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve l'offre d'emploi de contremaître exécutant aux travaux publics, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce Conseil donne le mandat au directeur général et secrétaire-trésorier d'entreprendre le processus d'embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-03-21**

#### **Création d'un comité d'embauche pour le poste de contremaître exécutant aux travaux publics :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé crée un comité de sélection et d'embauche afin de superviser et approuver le processus d'embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics.

Que ce comité d'embauche soit composé de monsieur le conseiller Michel Bournival, de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et du directeur général et secrétaire-trésorier.

Que ce comité ait le mandat de prendre les décisions relatives au processus d'affichage de poste, du processus de sélection et de procéder aux entrevues des personnes dont la candidature aura été retenue.

Que ce comité fasse rapport à ce Conseil et lui présente la ou les candidatures retenues afin qu'il puisse statuer sur une éventuelle embauche et sur les conditions de travail consenties reliées à cet emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Reconduction des postes d'animateurs et animatrices du camp de jour et autorisation d'embauche:**

---

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-03-21**

### **Approbation de la liste des animateurs et animatrices du camp de jour et autorisation d'embauche :**

---

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs planifie et prépare activement le camp de jour pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'équipe d'animation 2020 sont restés à l'emploi de la Municipalité et se disent disponibles et disposés à faire partie de l'équipe d'animation 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ces animateurs et animatrices sont expérimentés et bénéficient d'une bonne connaissance du milieu et des participants du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du service des loisirs, madame Vanessa Doressamy recommande de reconduire l'équipe d'animation du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une équipe complète et fonctionnelle d'animation du camp de jour est de grande importance et doit pouvoir se renouveler rapidement au besoin ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinais, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce Conseil entérine et approuve la liste des animateurs et animatrices du camp de jour 2021 proposée par la responsable du service des loisirs, madame Vanessa Doressamy.

Que l'équipe d'animation du camp de jour 2021 soit composée de madame Cloé Éthier, de madame Joélie Gélinais, de monsieur Arno Laroche et de madame Maïka Levasseur aux postes d'animateur et animatrices ainsi que de me monsieur Alexis Michaud au poste d'aide-animateur.

Qu'en cas de vacance d'un ou de plusieurs de ces postes, la responsable du service des loisirs, madame Vanessa Doressamy soit autorisée à procéder à l'embauche de remplaçants après en avoir obtenu l'autorisation du directeur général.

Que ce conseil s'engage à payer les sommes et salaires demandés relatifs à l'embauche et au maintien à l'emploi de l'équipe du camp de jour 2021;

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ces dépenses et salaires qui seront affectés aux activités financières courantes de la Municipalité à la fonction « Parcs et terrains de jeux », sous l'objet « rémunération régulière » (02.70.150.141 ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Gestion des relations de travail:**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-03-21**

**Décision du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé concernant la gestion du dossier de ressources humaines initié le 2 mars 2021 :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière. Il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé entérine la gestion effectuée par la direction générale du dossier de ressources humaines initié le 2 mars 2021.

Que le Conseil entérine la proposition de la direction générale concernant les suites à donner à ce dossier.

Que monsieur le conseiller Michel Bournival représente le Conseil auprès de la direction générale dans la gestion de ce dossier de ressources humaines.

Que le Conseil valide les dépenses effectuées par la direction générale dans la gestion de ce dossier et l'autorise à effectuer les dépenses qui seront occasionnées par la gestion de ce dossier.

Que la direction générale tienne ce conseil informé des développements concernant ce dossier de ressources humaines et les dépenses effectuées dans le cadre de sa gestion lors des rencontres de travail prévues à cette fin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Événement Maski s’ramasse:**

---

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière mentionne qu’il souhaite que la municipalité fournisse des ressources pour cet événement auquel il compte participer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-03-21**

**Participation de la municipalité de Saint-Barnabé à l’événement Maski s’ramasse :**

---

CONSIDÉRANT QU’une résidente de Saint-Barnabé, madame Stéphanie Dufresne a fait parvenir une demande de participation pour l’événement Maski s’ramasse au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité citoyen carboneutre de la MRC de Maskinongé organise une première édition de l’événement Maski s’ramasse dans le cadre du Jour de la Terre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à améliorer la qualité des milieux de vie de proximité par l’implication citoyenne tout en sensibilisant la population locale à l’importance de la protection de l’environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité proposera à la population de ramasser un maximum de déchets autour de leur propriété ou dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE, même si le jour de la terre aura lieu le 22 avril 2021, l’événement Maski s’ramasse se tiendra les 24 et 25 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l’organisation de cet événement promeut le respect en tout temps des mesures de distanciations et des précautions nécessaires pour assurer la sécurité individuelle de personnes participantes ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reçoive et accepte l’invitation qui lui est faite et participe à l’événement Maski s’ramasse.

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l’adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

---

**Recours à des services externes en ingénierie, gestion et planification des travaux :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-03-21**

**Autorisation au directeur général de recourir à des services externes en ingénierie, gestion et planification des travaux :**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des travaux publics est vacant depuis le 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux pour la saison estivale ne peut attendre plus longtemps ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions pour financer certains travaux doivent être acheminées rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accumulé de nombreux retards dans la production de rapport et vis-à-vis certaines de ses obligations ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes se sont libérées par l'absence de versement du salaire budgété pour le poste de coordonnateur des travaux publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil d'autoriser le directeur général à recourir à des services externes afin de répondre aux besoins de la Municipalité en matière d'ingénierie, de gestion et de planification des travaux publics en attendant l'embauche et l'entrée en poste d'un contremaître exécutant aux travaux publics.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Révision des règles de fonctionnement de la municipalité dans le contexte de la COVID-19 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-03-21**

**Nouvelles règles de fonctionnement de la municipalité de Saint-Barnabé dans le contexte de la COVID-19 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'alerte est redescendu au niveau orange en date du 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le fonctionnement de certaines opérations et de certains services de la municipalité afin de les adapter à cette nouvelle réalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec et la direction nationale de la Santé publique ont fait savoir que d'autres règles et ajustements de fonctionnement seraient annoncés sous peu, notamment en matière d'activités sportives ;

CONSIDÉRANT QUE la situation pandémique et les mesures sanitaires édictées peuvent évoluer rapidement ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que les règles de fonctionnement de la municipalité de Saint-Barnabé soient adaptées au nouveau niveau d'alerte sanitaire en vigueur.

Que les séances du conseil municipal se poursuivent en l'absence du public et que leurs enregistrements audio soient rendus accessibles sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'accès des citoyens au comptoir de service de l'hôtel de ville soit et est à nouveau autorisé, dans le respect des règles de distanciation de deux mètres.

Que le lavage des mains, au moyen du gel désinfectant fourni par la Municipalité, soit obligatoire pour toute personne entrant à l'intérieur des locaux de la Municipalité.

Que le port du masque soit obligatoire à l'intérieur de tous les locaux de la municipalité pour toute personne âgée de dix ans et plus.

Que l'accès à l'intérieur des bureaux administratifs soit et est réservée aux seuls employés de l'équipe administrative, au maire ainsi qu'aux personnes en ayant reçu l'autorisation du directeur général.

Que la patinoire soit, à compter de ce jour, éclairée jusqu'à 21 h 00 tous les jours.

Que les locaux de l'édifice de la Corvée soient dorénavant accessibles pour un maximum de cinq personnes à la fois.

Qu'aucun rassemblement d'aucune sorte ne soit autorisé dans aucun local de la municipalité.

Que la bibliothèque puisse reprendre ses services dans le respect des règles établies.

Que l'accès à la bibliothèque se limite uniquement au comptoir de service.

Que l'accès à la bibliothèque soit limité à un seul utilisateur à la fois à l'exception des enfants de douze ans et moins qui peuvent être accompagnés d'une autre personne.

Qu'aucune circulation des usagers dans les rayons de la bibliothèque ne soit permise.

Que, nonobstant ce qui précède, l'usage du X rouge dans la section jeunesse soit autorisé selon les mêmes règles qui s'appliquent au comptoir de services.

Que les livres rapportés à la bibliothèque soient mis en quarantaine pendant une période minimale de soixante-douze heures.

Qu'aucun rassemblement ou activité de groupe ne soit autorisé dans la bibliothèque.

Que le directeur général soit autorisé à ajuster ou modifier ces règles en fonction des annonces gouvernementales ou des changements de couleur de la zone.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande d'appui du syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes pour la campagne Vers des collectivités durables :**

---

Les membres du conseil municipal, après discussion, n'ont adopté aucune résolution et n'ont formulé aucune réponse concernant cette demande.

---

**Offre d'achat des lots 3 003 606 et 3 003 691 par monsieur Michel Désilets :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-03-21**

**Contre-offre à la proposition d'achat des lots 3 003 606 et 3 003 691 effectuée par monsieur Michel Désilets :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est propriétaire des deux terrains identifiés comme étant les lots 3 003 606 et 3 003 691;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Désilets a fait parvenir une offre d'achat pour ces deux lots à la Municipalité le 25 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant offert pour l'achat de ces deux lots est de deux mille dollars (2 000\$) ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur au rôle d'évaluation pour ces deux terrains est de trois mille dollars (3 000\$) ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que le secrétaire-trésorier achemine à monsieur Michel Désilet une contre-offre pour la vente des deux terrains identifiés comme étant les lots 3 003 606 et 3 003 691.

Que le prix demandé par cette contre-offre équivaille à la valeur au rôle d'évaluation, soit la somme de trois mille dollars (3 000\$).

Qu'advenant l'acceptation de cette contre-offre par monsieur Désilet, le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les démarches permettant de procéder à cette vente.

Que monsieur le maire et que le secrétaire-trésorier soient tous deux autorisés à signer conjointement les certificats et autres documents de vente pour ces deux terrains.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Résolutions concernant le projet Mada:**

---

À la demande de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, les membres du conseil municipal décident de reporter l'étude de ce point et demande au secrétaire-trésorier de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du Conseil.

---

### **Approbation de l'offre de services pour la mise à jour du site Web et hébergement des formulaires pour l'année 2021:**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-03-21**

### **Approbation de l'offre de services 2470-2A pour la mise à jour du site Web et hébergement des formulaires pour l'année 2021 :**

---

CONSIDÉRANT QUE la firme Galia communications a fait parvenir une offre de services pour la mise à jour du site Web de la municipalité et l'hébergement des formulaires pour la prochaine année ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Galia communications avait déjà le mandat de gérer la mise à jour du site Web de la Municipalité et de l'hébergement des formulaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services qu'elle a reçus de Galia communications ;

CONSIDÉRANT QUE les prix et tarifs de cette offre de services sont les mêmes que ceux de l'année précédente ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit :

Que ce conseil municipal accepte et approuve l'offre de service 2470-2A de Galia communications concernant la mise à jour du site Web de la municipalité ainsi que l'hébergement des formulaires.

Que le Conseil s'engage à payer les sommes demandées pour les services relatifs à cette offre.

Que ces dépenses soient payées par les activités financières courantes de la Municipalité à la fonction « administration générale », à

l'activité « autres » sous l'objet « publicité, information et site Web » (02.190.00.345).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Approbation de l'offre de services pour la mise en page et l'impression du journal; L'Éclaireur pour l'année 2021:**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-03-21**

**Approbation de l'offre de services 2470-1A pour la mise en page et l'impression du journal L'Éclaireur 2021 :**

---

CONSIDÉRANT QUE la firme Galia communications a fait parvenir une offre de services pour la mise en page et l'impression du journal L'Éclaireur 2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme Galia communications avait déjà le mandat de procéder à la mise en page et l'impression du journal L'Éclaireur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services qu'elle a reçus de Galia communications ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu ce qui suit :

Que ce conseil municipal accepte et approuve l'offre de service 2470-1A de Galia communications concernant la mise en page et l'impression du journal L'Éclaireur 2021.

Que le Conseil s'engage à payer les sommes demandées pour les services relatifs à cette offre.

Que ces dépenses soient payées par les activités financières courantes de la Municipalité à la fonction « administration générale » , à l'activité « autres » sous l'objet « publicité, information et site Web » (02.190.00.345).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Rapport du comité de révision du règlement 360-19 concernant la gestion contractuelle :**

---

Le conseil municipal ayant donné mandat au comité composé de monsieur le conseiller Michel Bournival, de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et du directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à la révision du règlement 360-19 concernant la gestion contractuelle et de faire rapport de ses travaux au Conseil.

Les membres de ce comité s'étant réunis et ayant procédé à la révision demandée présentent leurs constatations au Conseil.

Le comité est d'avis que le règlement ne nécessite pas de modification, mais que des outils doivent être développés et implantés afin de s'assurer de sa mise en application par le conseil municipal et par la direction générale.

À la demande du Conseil, le directeur général proposera la mise en place d'une procédure d'application dotée d'outils de suivi dans un avenir rapproché.

#### **Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil**

---

#### **Prolongement d'égouts pour la rue Pellerin, le boulevard Trudel, la route des Dalles et le chemin de la Grande-Rivière – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas rappelle aux membres du conseil que des citoyens ont fait parvenir une pétition concernant le prolongement du réseau d'égouts de la Municipalité.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-03-21**

#### **Approbation de la partie 1 de l'offre de services professionnels 20-1134-00 de la Firme GéniCité :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu des demandes de citoyens concernant le prolongement du réseau d'égouts de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme GéniCité a présenté, le 8 juin 2020, l'offre de services professionnels 20-1134-00 dont la première partie

concerne le prolongement des égouts sur le boulevard Trudel et la rue Pellerin ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire recevoir toute l'information pertinente afin de pouvoir consulter les citoyens concernés sur leur éventuelle participation à un tel projet ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit :

Que le directeur général soit et est autorisé à passer commande à la firme Génicité d'exécuter la partie #1 de l'offre de services professionnels 20-1134-00.

Que le Conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour de 3 900\$, taxes en sus, à la réception complète du projet.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « réseaux d'égouts », sous l'objet « services scientifiques et génie » (02.415.00.453).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Acquisition de l'église de Saint-Barnabé par la Municipalité – monsieur le conseiller Michel Bournival:**

---

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-03-21

**Instauration d'un processus d'achat de l'église et du parc du Sacré-Cœur :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est soucieuse d'améliorer la qualité et la diversité des services offerts à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains et bâtisses appartenant à la fabrique de Saint-Christophe sont situés en plein centre de notre village ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'édifice de l'église pourrait permettre la réalisation de nombreux projets favorisant visibilité

et accessibilité pour les citoyens parmi lesquelles pourraient figurer de nouveaux locaux pour la bibliothèque, une salle multifonctionnelle ainsi que de nouvelles installations pour les services de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE de tels aménagements nécessiteraient que la Municipalité procède à des investissements considérables ;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice de l'église possède une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE l'église a été financée, construite et entretenue par les citoyens de la municipalité de Saint-Barnabé, il apparaît propice que sa vocation demeure d'offrir des services à nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à maintenir un espace pour la pratique du culte dans l'édifice ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé informe le conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Christophe de son intérêt à acquérir les terrains et édifices de l'église et du parc du Sacré-Cœur afin d'en assurer l'entretien et la conservation et de s'assurer que leur vocation en sera une de service aux citoyens au centre de notre communauté.

QUE la somme offerte pour l'achat de ces terrains et infrastructures en soit une symbolique qui s'élève à un dollar (1\$).

QUE la Municipalité s'engage à maintenir un espace pour la pratique du culte à l'intérieur de l'édifice de l'Église.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Projet de sécurisation des rues Pellerin – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas:**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait part de l'incapacité du Conseil à s'entendre sur ce sujet. Il rappelle qu'une somme de dix mille dollars (10 000\$) est prévue au budget 2021 afin de mandater une firme pour évaluer la situation et produire un projet.

Il rappelle l'importance de ce projet à ses yeux tenant compte de l'accident d'automobile ayant eu lieu il y a quelques mois et les difficultés occasionnées aux différents services d'urgence.

Il propose de faire appel à une firme externe qui aura une vision neutre de ce dossier afin d'identifier le meilleur scénario sur ce dossier et par la suite, présenter ce projet aux citoyens.

Monsieur le maire rappelle au conseiller l'importance du dossier et lui fait valoir qu'il aurait été préférable qu'il soit inscrit à l'ordre du jour dans un délai de soixante-douze heures précédant la séance. Il avise le conseiller que, comme président d'assemblée, il ne peut pas accepter qu'un vote soit tenu dans de telles circonstances.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas rappelle qu'il n'y a aucun nouveau document de présenté et que selon lui, la règle des 72 heures ne s'applique qu'à la présentation de nouvelles pièces documentaires.

Le président d'assemblée maintient sa décision et invite le conseiller à faire inscrire son point à l'ordre du jour de la prochaine rencontre au moins soixante-douze heures avant la séance.

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière intervient aussi auprès du président d'assemblée et rappelle que le point sujets apportés par les membres du conseil n'est pas qu'un point d'information et que des décisions peuvent y être prises sans être annoncées soixante-douze heures avant la séance si aucune nouvelle documentation n'est présentée concernant le sujet. Malgré son affirmation comme quoi le conseil est légitime de tenir un vote, il se confirmera la décision du président d'assemblée.

---

### **Questions diverses :**

---

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière profite de ce que la séance est tenue en cette journée de la Femme pour souligner l'apport des femmes au conseil municipal, soulignant le travail des conseillères Geneviève Saint-Louis et Stéphanie Rivard avec une pensée particulière pour madame Louise Lamy qui ne siège plus au Conseil.

Il souligne aussi le prix que madame Odette Gélinas a reçu pour son accomplissement sportif en 2020 précisant qu'elle est l'exemple d'une femme qui apporte à sa communauté, qui se dépasse par elle-même et qui donne le bon exemple.

Il invite ses collègues du Conseil à avoir une pensée pour ces femmes qui participent et vivent dans notre communauté de Saint-Barnabé.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 073-03-21**

**Réunion déclarée close :**

---

À 20 h 36, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**